



Commission ad hoc du règlement du Conseil municipal, CRCM

Rapport de commission

Membres : Rachel Bourquin Guidi, Stéphane Hilty, Gaëlle Giuntini-Favre, Bénédicte de Raemy
Ivan Martignoni, Christian Cheyroux (Pdt)

Délégué du CA : Fernand Savigny

Expert : Jacques Nierlé

Dates de séances : 6 séances de 2h les
2024-12-04, 2025-01-13, 2025-01-20, 2025-02-03, 2025-02-17, 2025-03-10,

Mandat

Actualiser le règlement du Conseil municipal.

L'actuel règlement date de 1987 et n'est plus pertinent en regard des droits et devoirs actuels des conseillères et conseillers municipaux.

Ceux-ci ont été analysés sur la base de la [Loi sur l'administration des communes \(LAC\)](#), de son [règlement d'application](#) ainsi que sur les pratiques existantes dans des communes genevoises similaires à Perly-Certoux par M. Jacques Nierlé au cours de ces dernières années.

Il en est ressorti une version qui a été examinée l'année passée par le Services des affaires communales [SAFCO](#).

Cette version examinée a été transmise au Conseil Municipal du 19 septembre 2024 qui a souhaité la vérifier par le biais d'une commission ad hoc, en tenant compte du vécu du Conseil municipal.

Celle-ci a officié puis a transmis le résultat de sa vérification au SAFCO, pour validation.

La version que vous avez sous les yeux est issue de cette dernière phase.

Synthèse

Le règlement du Conseil municipal spécifie les droits et devoirs de chacun et de chacune dans son exercice d'élu-e.

La vérification, basée sur le vécu de chacun, a été effectuée article par article et a donné lieu à des réflexions et discussions nourries, aboutissant à un accord partagé.

Les changements principaux sont les suivants :

- Sur la forme, on passe de 65 à 115 articles
- Sur le fond, les nouvelles spécifications portent sur les éléments suivants :
 - Épicénie
 - Changement de domicile
 - Groupe politique
 - Conseil municipal : définition, attributions, compétences
 - Fonctions délibératives et consultatives
 - Bureau : remplacement d'un membre, compétences, vote
 - Composante électronique
 - Abstention, traitement, délibération
 - Amendement, ajournement, suspension de séance, retrait de proposition
 - Clause d'urgence
 - Majorités



Commission ad hoc du règlement du Conseil municipal, CRCM

Rapport de commission

- Délégation de compétence
- Naturalisation
- Rôle de présidence de commission
- Commission : convocation, présence, abstention obligatoire, membre indépendant, travaux, secret des débats, sous-commission, PV, rapport, huis clos, vote, commissions réunies,

Les commissaires et le délégué du Conseil administratif ont eu le souci de rester pragmatique et près de leur réalité vécue durant les séances de Conseil municipal et de commissions de cette législature afin que ce règlement résultant reste un support d'action plus qu'un cadre contraignant.

Proposition

La commission ad hoc du règlement du Conseil municipal propose au Conseil municipal d'adopter le règlement présenté comme nouveau règlement du Conseil municipal en lieu et place du règlement du Conseil municipal de 1987.

Elle propose que ce règlement soit distribué à chaque membre de Conseil municipal et administratif, au secrétaire du Conseil municipal et qu'il soit publié et accessible sur le site de la mairie par la page concernant le Conseil municipal.

Annexe

Projet de règlement du Conseil municipal 2025.

Date : 13 mai 2025, Christian Cheyroux